



**Le Secrétaire général du  
Ministère**

Cotonou, le 12 JAN 2024

**A**

**Mesdames et Messieurs les  
Secrétaires généraux des Ministères  
et Institutions de l'Etat  
(Attention : DPAF/DAF)**

0041  
N° \_\_\_\_\_ /MEF/SGM/DGB/DS/SEC

**Cotonou/Porto-Novo**

**Objet :** Suspension des salaires des agents de l'Etat en service dans les agences sous tutelle des Ministères et Institutions de l'Etat

**Références :**

- Loi n°2015-18 du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- Loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020

Dans le cadre de l'objet susvisé, j'ai l'honneur de vous informer que certains agents de l'Etat sont mis à la disposition des Agences et autres structures sous tutelle de vos ministères ou institutions sans les formalités requises.

Ainsi, les intéressés continuent d'émarger au fichier solde de l'Etat au mépris des lois citées en référence qui disposent entre autres que les traitements ou salaires de même que les indemnités de fonction et tous autres avantages doivent être intégralement pris en charge par les entreprises publiques concernées.

A cet effet, les salaires des intéressés seront suspendus pour compter du mois de janvier 2024.

Je vous saurai gré des dispositions que vous ferez prendre dans ce sens.

**Ampliation  
MEF (ATCR)**



**Alban Bienvenu BESSAN**